Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°58/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CONCOURS PETANQUE
RUE LOUIS CROS – SECTEUR TERRAIN DE PETANQUE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu la demande formulée par **Madame Julie Monsarrat association de pétanque Lautrécoise**, en date du **27 Mars 2024 ;**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le dérouler d'un concours de pétanque dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le demandeur que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :
La circulation et le stationnement sont interdits selon les dispositions suivantes :
- **Terrains de pétanque Rue Louis Cros** (derrière la salle Polyvalente),
- **Du jeudi 28 mars à 18h00 au dimanche 31 mars 2024 à 09h00.**

Afin de permettre l'exécution du concours de pétanque.

Article 2 :
Une autorisation du domaine public est accordée à **Madame Julie MONSSARAT** (association pétanque Lautrécoise) sur la **période, lieu et horaires mentionnés à l'article 1** du présent arrêté. Afin de permettre le dérouler d'un concours de pétanque.

Article 3 :
La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Article 4 :
La pétitionnaire est tenue de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant la manifestation.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade territoriale de la Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame MONSARRAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 28 Mars 2024

Le 1er Adjoint au maire,
Monsieur Thierry DAGUZAN

MAIRIE LAUTREC 81 (Tarn)

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mme MONSARRAT	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 28.3.2024	